



SportProtosCup

Meeting N°5

Circuit du VAL-DE-VIENNE Poitiers-Le Vigeant

Historic'Tour

25, 26, 27 SEPTEMBRE 2020

N° course

Clôture des Engagements le: 7 septembre 2020

Inscription à l'épreuve (1 qualif 25mn + 2 courses de 25 mn)

MERCI DE BIEN REMPLIR TOUTES LES CASES

Pilote 1 / Concurrent		Date de naissance :	Groupe Sanguin :
Nom / Prénom		Licence / ASA	
Adresse		Nationalité	
CP / Ville	PAYS	Signature	
Tel.portable	E-mail		

Pilote 2		Date de naissance :	Groupe Sanguin :
Nom / Prénom		Licence / ASA	
Adresse		Nationalité	
CP / Ville	PAYS	Signature	
Tel.portable	E-mail		

Voiture			Transpondeur
Marque / Type			
Année	Cylindrée	Classe	

MONTANT DE L'ENGAGEMENT 790€ (à partir du 1er septembre)*

ATTENTION

* PRE-ENGAGEMENT avant le 1er SEPTEMBRE 2020 MONTANT 700 €

Pour information les chèques ne sont déposés en banque que la semaine précédant le meeting.
 en cas d'annulation pour non participation le chèque ne sera pas déposé.

PILOTE NON INSCRIT A LA SPORTPROTOSCUP MONTANT ENGAGEMENT: 950 € TTC

Inscription à l'épreuve (1 qualif 25mn + 2 courses de 25 mn)

Pilote non inscrit au Trophée, droits complémentaires (deux épreuves maximum)

REGLEMENT PAR VIREMENT IBAN SPORTPROTOSCUP:

FR7630004001640001010517404

BNPPARB PARIS PORT ROYAL (00164)

ou à retourner, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de:

SportProtosCup

152, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS

Coordonnées de facturation

Nom / Prénom	Société
Adresse	
E-mail	

Suite à la demande de la majorité des pilotes des essais privés sont réservés à la SportProtosCup.

Le montant sera déterminé en fonction du nombre d'engagement. Montnat de la facturation HVM 2533€ TTC soit une base de 110€

Les engagements ne sont valides qu'après confirmation de l'opérateur. Les engagements annulés par les concurrents ne seront pas remboursés. Les engagements hors délai seront rejetés ou soumis à des droits complémentaires. L'organisateur HVM se réserve la possibilité de modifier le format de l'épreuve.

Les signataires reconnaissent et certifient sur l'honneur l'exactitude des déclarations de ce document et s'engagent à respecter les règlements sportifs, techniques et les équipements de sécurité obligatoire de ce Trophée et de la FFSA.

Les signataires déclarent : être couvert par une **assurance personnelle responsabilité civile** pour tout dommage causé aux tiers ; que le véhicule à moteur est couvert par une assurance automobile (obligatoire en application de l'article L. 211-1 du Code des assurances) ; avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.321-4 du Code du sport en ce qui concerne la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels le sport automobile peut m'exposer.

la SportProtosCup à un rôle d'opérateur mais n'est pas l'organisateur de la course. Celle-ci relève des organismes habilités par la FFSA.